



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
**OCCITANIE**

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

**Avis de la mission régionale d'autorité environnementale  
sur le projet de technocentre sur le site d'Atlanta à Toulouse  
(Haute-Garonne)**

N°Saisine : 2022-011213

N°MRAe : 2023APO11

Avis émis le 23 janvier 2023

# PRÉAMBULE

***Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.***

***Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.***

***Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.***

Par courrier reçu le 21 novembre 2022, l'autorité environnementale a été saisie pour avis par Toulouse Métropole sur le projet de construction d'un technocentre sur le site d'Atlanta sur la commune de Toulouse ( Haute-Garonne).

Le dossier comprend une étude d'impact datée du 17 novembre 2022.

L'avis est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie.

En application du 3° de l'article R. 122-6 I relatif à l'autorité environnementale compétente et de l'article R. 122-7 I du code de l'environnement, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté en collégialité électronique conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022) par Marc Tisseire, Annie Viu et Philippe Chamaret.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) qui a répondu en date du 3 juin 2022.

Conformément à l'article R. 122-9 du même code, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Il est également publié sur le site internet de la MRAe<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html)

# SYNTHÈSE

Toulouse Métropole envisage la création d'un technocentre sur la commune de Toulouse sur une emprise foncière d'environ 6 ha. Ce projet d'aménagement a pour objectif de regrouper cinq grandes directions des services de la ville de Toulouse et de Toulouse Métropole sur un même centre.

Le site retenu est situé au sein du quartier Bonnefoy/Roseraie/ Gramont, à proximité immédiate du périphérique. Très artificialisé, il est soumis à de nombreuses perturbations (cross, piétinements, déchets, remblais, etc.).

L'étude d'impact présentée a globalement dégagé les caractéristiques essentielles du contexte environnemental et identifié les principaux enjeux. Les documents sont globalement clairs, facilement lisibles, assortis de tableaux de synthèse et de cartes thématiques. Le diagnostic environnemental permet de balayer l'ensemble des thématiques environnementales afférentes au projet de manière claire et didactique.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe pour le projet présenté dans l'étude d'impact concernent la préservation de la biodiversité, le développement des énergies renouvelables, les émissions de gaz à effets de serre et la gestion des terres excavées.

La MRAe a formulé les recommandations suivantes :

- préciser les modalités de mise en valeur paysagère annoncées dans le dossier concernant l'occupation de la toiture du projet et l'objectif minimum visé en matière de production d'énergie renouvelable afin de garantir sa mise en œuvre.
- compléter l'étude d'impact par un bilan carbone complet du projet et quantifier les réductions d'émissions de GES attendus au regard des choix opérés.
- identifier les sites des filières adaptées vers lesquels seront évacuées les terres excavées, évaluer les impacts liés au transport de ces matériaux et préciser leurs modalités.

# AVIS DÉTAILLÉ

## 1 Présentation du projet

### 1.1 Contexte et présentation du projet

Toulouse Métropole envisage la création d'un technocentre sur la commune de Toulouse. Ce projet d'aménagement a pour objectif de regrouper cinq grandes directions des services de la ville de Toulouse et de Toulouse Métropole sur un même centre<sup>2</sup>.

Le site retenu est situé au sein du quartier Bonnefoy/Roseraie/Gramont à Toulouse, à proximité immédiate du projet de construction du Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) et de la déchetterie d'Atlanta.

Sur une emprise foncière d'environ 60 741 m<sup>2</sup>, le technocentre comportera :

- 29 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de bâtiments de types ateliers, accueil, bureaux, magasins, zone hangar, station service et de lavage, parking silo ;
- 30 000 m<sup>2</sup> de surfaces extérieures : parkings et stockage extérieur.

D'une surface au sol bâtie d'environ 18 000 m<sup>2</sup> au total, le site est organisé par typologie d'espaces. Il comportera les bâtiments suivants :

- un grand bâtiment logistique le long de l'avenue d'Atlanta (dépôts, magasins et ateliers) ;
- une tour de bureaux (pôle tertiaire) comportant 7 niveaux de bureaux et à sa base un parking silo ;
- un petit bâtiment abritant le poste de garde ;
- un petit bâtiment associé à la station-service.

Outre le parking silo réservé aux véhicules légers, le site comportera des parkings extérieurs pour les véhicules techniques.

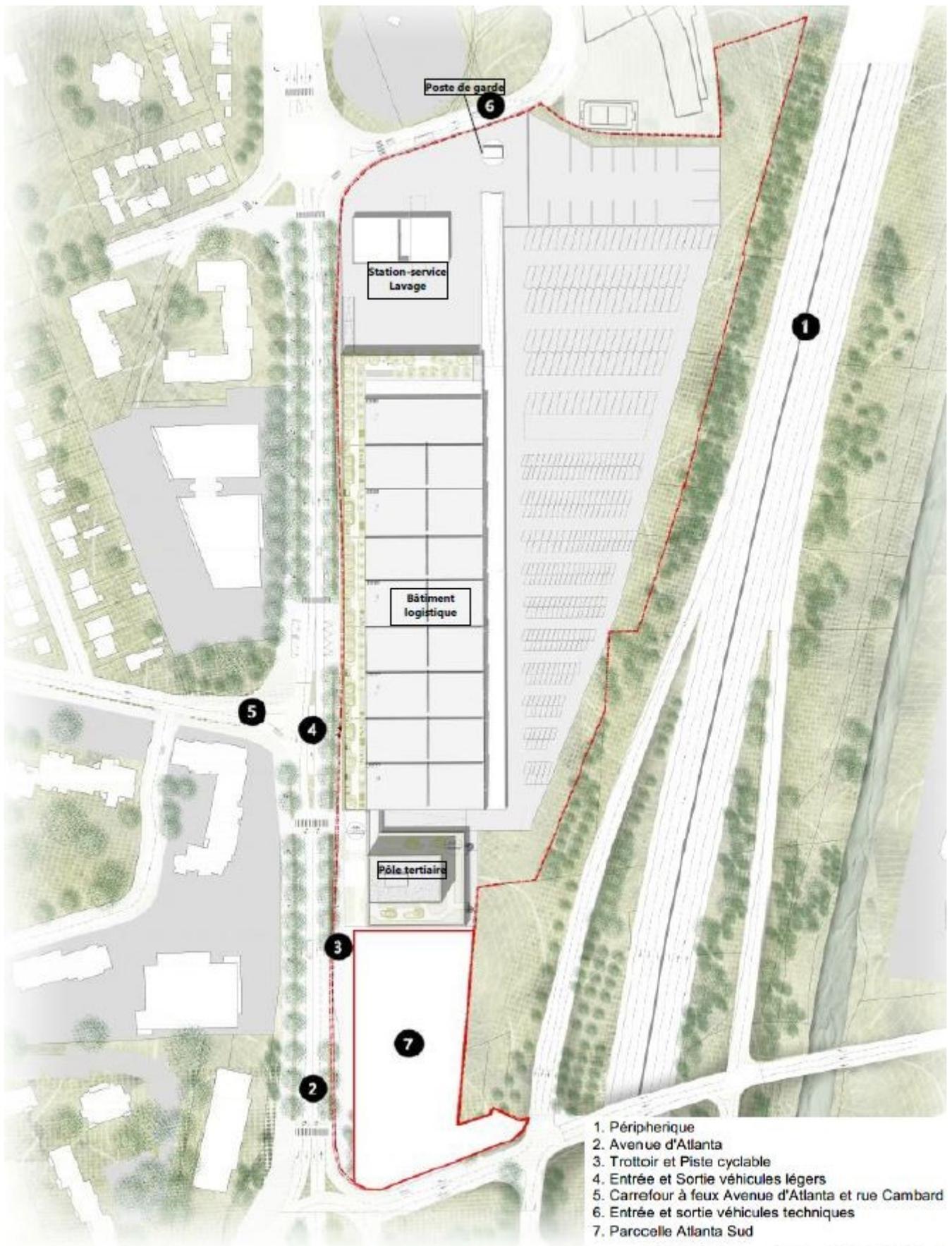
Les accès au site seront les suivants : deux accès véhicules logistiques au nord, un accès véhicules légers à l'ouest du parking silo et un accès piéton / mobilité douce au sud du site au niveau de la tour de bureaux.

Le site sera également équipé de plusieurs zones de stockages extérieurs de matériaux et d'une aire de stockage de déchets, d'une station de distribution de carburant et de gaz naturel pour véhicules (GNV) dans la partie Nord-Ouest du site et d'une aire de lavage de véhicules à côté de la station-service.

L'extrémité Sud du site (nommée « parcelle Atlanta Sud », n°7 sur le plan ci-après) accueillera à moyen terme un projet, de la Métropole, d'extension de la partie tertiaire, dont la nature exacte n'est pas connue à ce jour.

---

2 *Domaines d'éclairage public, direction déchets et moyens techniques, pôle territorial est, direction des jardins et espaces verts, direction des sports et des bases de loisirs.*



Plan de masse du technocentre (p.36 de l'étude d'impact)

## 1.2 Cadre juridique

Le projet de construction du Technocentre d'Atlanta a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre des rubriques 1 (ICPE) et 39 (Travaux, constructions et opérations d'aménagement) de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. La demande d'examen au cas par cas a fait l'objet d'une décision de soumission à évaluation environnementale en date du 29 juin 2020.

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet de technocentre est également soumis aux procédures et régimes suivants :

- autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 3.3.1.0 (assèchement, imperméabilisation ou remblai de zones humides) de la nomenclature IOTA annexée à l'article R214-1 du Code de l'environnement. Le projet est aussi soumis à déclaration pour la rubrique 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales) ;
- enregistrement au titre des ICPE pour la rubrique 2930 (ateliers de réparation et d'entretien de véhicules) de la nomenclature annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement, et à déclaration ou déclaration contrôlée pour cinq autres rubriques (1978, 2925, 1435, 1413, 2910) ;
- demande de dérogation pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces protégées, au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

## 1.3 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Compte tenu des terrains concernés, de la nature du projet et des incidences potentielles de son exploitation, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- la préservation de la biodiversité ;
- le développement des énergies renouvelables et les émissions de gaz à effets de serre ;
- la gestion des terres excavées.

# 2 Prise en compte de l'environnement dans le projet

## 2.1 Préservation de la biodiversité

Le projet de technocentre se situe dans la plaine de l'Hers-Mort, en rive gauche, au sein d'un relief globalement peu marqué. L'aire d'étude se situe sur un ancien « Bike Parc », marqué par la présence de buttes et de talus (relief hétérogène). Le site a fait l'objet de plusieurs dépôts de remblais.

Au regard des investigations réalisées sur le milieu sol de l'aire d'étude, aucune pollution des sols n'a été identifiée. L'aire d'étude n'intercepte aucun réservoir de biodiversité ou de corridor terrestre inscrits au SRCE. Elle n'est concernée que par un corridor bleu qui correspond à l'ancien ruisseau ou fossé partant de L'Hers et longeant l'aire d'étude sur sa partie ouest.

Au sein du PLUi-H de Toulouse Métropole (annulé en 2021), la TVB métropolitaine a inscrit l'aire d'étude comme un réservoir d'intérêt local étant donné sa connexion avec la base verte des Argoulets.

L'étude zone humide montre que 3,24 ha de l'aire d'étude sont considérés comme caractéristiques de zones humides.

Aucune ZNIEFF ne se situe au sein ou à proximité de l'aire d'étude. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 4,3 km au sud-ouest de l'aire d'étude. Il n'existe aucune autre protection réglementaire au sein ou à proximité de l'aire d'étude (arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve naturelle régionale ou nationale, etc.).

Les investigations de terrain ont eu lieu entre le 13 mars et le 13 juillet 2020 et ont comporté quatre passages dédiés aux habitats naturels et à la flore, huit passages dédiés à la faune (hors chiroptères) ainsi qu'une nuit d'écoute dédiée aux chiroptères.

Au total, onze habitats naturels ont été identifiés au sein de l'aire d'étude rapprochée, dont un seul présente un intérêt patrimonial au droit d'une dépression en eau.

L'aire d'étude se développe dans un contexte très artificialisé et est soumise à de nombreuses perturbations (cross, piétinements, déchets, etc.). Il en résulte une forte rudéralisation des communautés végétales. Ces dernières présentent globalement des enjeux intrinsèques faibles. Toutefois, le site comprend un habitat d'intérêt patrimonial au sein de la pièce d'eau située au centre du site (tapis immergé de characées).

Au cours des investigations menées en 2020, 151 espèces végétales ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée, ce qui représente presque 17 % de la diversité végétale connue sur la commune de Toulouse.

Les enjeux floristiques se révèlent globalement faibles sur l'aire d'étude rapprochée. On note toutefois la présence d'une espèce protégée, la Mousse fleurie (*Crassula tillaea*), qui se développe dans une situation très artificielle qui confère à cette station un enjeu faible.

Les enjeux entomologiques sont moyens sur l'aire d'étude et se concentrent sur la mare au centre de l'aire d'étude et au niveau des alignements de vieux arbres en bordure ouest. La mare abrite une diversité assez élevée en odonates, dans un contexte urbain.

Les enjeux batrachologiques sont moyens sur l'aire d'étude et se concentrent au niveau de la mare, ses bordures et des fossés au nord et au sud de l'aire d'étude.

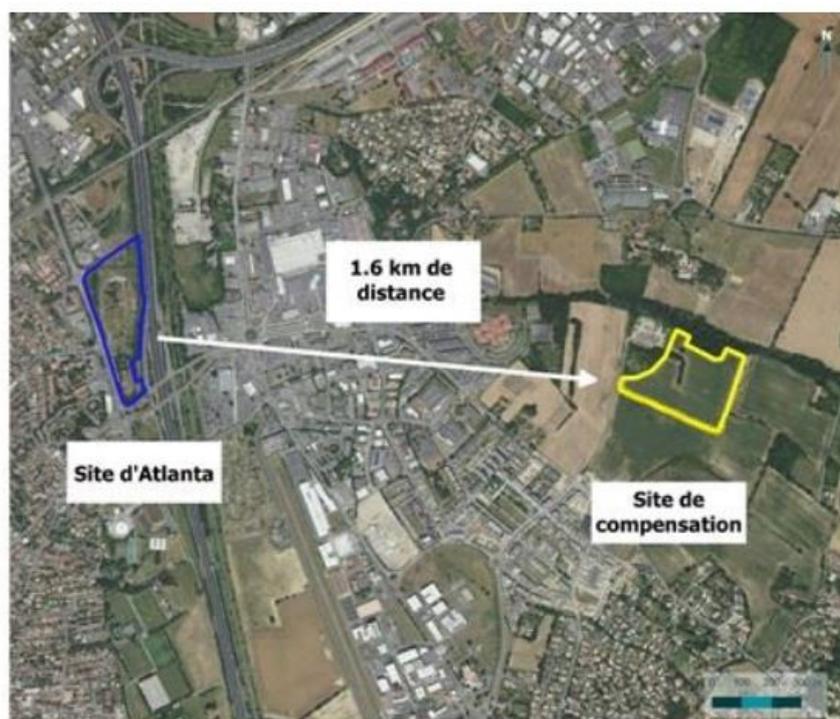
Les enjeux ornithologiques sont globalement moyens sur l'aire d'étude. En effet, elle abrite plusieurs cortèges d'espèces généralement communes mais dont certaines tendent à se raréfier en zone urbaine comme la Tourterelle des bois et la Cisticole des joncs.

Les enjeux concernant les chiroptères sont globalement moyens sur l'aire d'étude. En effet, elle abrite quelques gîtes potentiels (écorces décollées et arbres morts) favorables à la plupart des chauves-souris, comme les Pipistrelles commune et de Kulh. De plus, les boisements, les friches, les prairies et la mare temporaire constituent des corridors et des zones de chasse importantes pour de nombreuses espèces comme les pipistrelles.

Les enjeux relatifs aux mammifères et aux reptiles sont faibles sur l'aire d'étude, qui n'abrite que quelques espèces très communes.

Malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels notables subsistent pour un certain nombre d'espèces. Ces impacts engendrent une perte de biodiversité, entraînant au titre de la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, un besoin de compensation (les besoins de compensation sont présentés page 175 de l'étude d'impact).

Le site de compensation retenu est situé à 1,6 km de distance du site d'Atlanta, et est propriété de Toulouse métropole. D'une surface de 5,5 ha, le site se trouve en bordure de plusieurs réservoirs d'intérêt local et du ruisseau de la Garrigue qui représente un corridor écologique notable. Ce site, actuellement cultivé, est situé dans le même bassin versant que celui du site du projet, le bassin versant de l'Hers Mort Girou.



*Localisation du site de compensation*

La justification du choix du site de compensation et de son éligibilité à recevoir des mesures compensatoires est clairement explicité (p.179 et 180 de l'étude d'impact).

La MRAe est en accord avec la conclusion du dossier de demande de dérogation « espèces protégées » et estime que la mise en œuvre des mesures de compensation et de leur suivi permet de contrebalancer les impacts résiduels du projet et de garantir que le projet n'aggrave pas l'état de conservation des populations de faune et de flore à l'échelle locale.

## 2.2 Transition énergétique

Le projet prévoit la mise en place d'une « toiture paysage », accueillant un cheminement piéton, un alignement d'arbres, des massifs arbustifs.... Le projet prévoit également l'implantation de plusieurs éoliennes et de panneaux photovoltaïques sur la toiture (p.148 de l'étude d'impact). Il conviendrait donc d'apporter des précisions sur les surfaces affectées à la production d'énergie (et la puissance totale envisagée) ainsi que sur les conditions de mise en valeur paysagère de la toiture. La MRAe relève l'absence d'ombrière sur le parking.

**La MRAe recommande d'apporter des précisions sur les modalités de mise en valeur paysagère annoncées dans le dossier concernant l'occupation de la toiture du projet.**

**Elle recommande de préciser l'objectif minimum visé en matière de production d'énergie renouvelable afin de garantir sa mise en œuvre.**

L'étude d'impact ne présente pas le bilan des émissions de GES liées à la réalisation du projet. Il est attendu une quantification conforme au décret 2017-725 du 3 mai 2017 relatif aux principes et modalités de calcul des émissions de gaz à effet de serre des projets publics, intégrant les émissions qui résultent de la phase de réalisation et de fonctionnement. Cette quantification devrait permettre au public de comprendre comment le projet entend réduire les émissions de GES au regard des choix opérés (optimisation de l'artificialisation des sols, choix d'implantation au regard des pôles générateurs de déplacement, choix de matériaux bas carbone, choix des systèmes constructifs, choix des énergies moins carbonées...).

**La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par un bilan carbone complet du projet et de quantifier les réductions d'émissions de GES attendus au regard des choix opérés.**

## 2.3 Gestion des terres excavées

La MRAe relève que les modalités de tri, d'évacuation et la destination des terres excavées, dont le volume est estimé à 127 000 m<sup>3</sup>, vers des filières adaptées (ISDI), selon l'étude d'impact, ne sont pas précisées. La MRAe recommande également d'évaluer le trafic poids lourds lié à l'évacuation des déblais et, le cas échéant, à l'apport de remblais. Il serait également intéressant de fournir des informations sur les distances parcourues (nombre de kilomètres), en fonction de la provenance ou de la destination des déblais et remblais.

**La MRAe recommande d'identifier les sites des filières adaptées vers lesquels seront évacuées les terres excavées, d'évaluer les impacts liés au transport de ces matériaux y compris en terme de GES et d'en préciser les modalités.**